



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-052-2023-02

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2023

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2023-02-16-00010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL MESNIL ROLAND à  
ORPHIN au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL MESNIL ROLAND  
à ORPHIN  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-09-05-00002 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-37 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 05/03/2021 par l'EARL MESNIL ROLAND dont le siège se situe, Ferme du Mesnil Roland – ORPHIN (78 125), gérée par Mme VALLEE Christine et M. VALLEE Baptiste,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 11/04/2021,

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 11/03/2021,
- La situation de l'EARL MESNIL ROLAND, au sein de laquelle Mme Christine VALLEE était associée exploitante gérante,
- Qui exploitait 228,1273 ha en Grandes Cultures sur les communes de ECROSNES, ORCEMONT, ORPHIN et SONCHAMP,
- La situation de M. Baptiste VALLEE, titulaire d'un BTSA ACSE ,
  - Qui s'installe avec les aides DJA, en qualité d'associé exploitant cogérant au sein de l'EARL MESNIL ROLAND, en reprenant 50 % des parts sociales cédées par sa mère.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL MESNIL ROLAND** ayant son siège social, Ferme du Mesnil Roland – 78 125 ORPHIN **est autorisée à exploiter 228 ha 12 a 73 ca** de terres situées sur les communes de d'ECROSNES, ORCEMONT, ORPHIN et SONCHAMP correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

##### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

##### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :  
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

#### **Article 4**

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires d'ECROSNES, ORCEMONT, ORPHIN et SONCHAMP, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Paris, le 16/02/2023,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,

**Signé**

Benjamin GENTON

ANNEXE – Liste des parcelles faisant l’objet de la demande d’autorisation d’exploiter déposée  
par L’EARL MESNIL ROLAND

Commune	Parcelle cadastrale	Surface	Propriétaire		
Ecrosnes	A 7	1,1560	VALLEE Claude et Gisèle		
Orcemont	ZB 2	3,3617	GAUFFENIC Christine		
	ZB 4	1,8686			
	ZA 26	0,5049	LEGUAY Mauricette /DRAPIER Valere / DRAPIER Elise		
	ZB 3	2,6431	PROMPSAUD Yves		
	ZB 1	5,1896	VALLEE Claude / RICHARD Gisèle		
Orphin	ZD 6	5,3421	BELLAMY Brigitte		
	ZD 31	1,7900	BODIN Edmond		
	ZD 33	22,2961			
	ZE 17	0,4260	BOURDEAUX Danièle		
	ZD 23	6,6218	FERON Claudine		
	ZE 1	0,7545			
	ZE 44	7,4430			
	ZE 49	5,4477			
	ZA 70	3,8004			
		A 942	0,1732	GAUFFENIC Chrisne	
		A 943	0,1483		
		ZD 20	1,9050		
		ZD 21	1,4859		
		ZD 34	9,0940		
		ZD 37	4,4827		
		ZE 2	0,8915		
		ZE 7	7,7289		
		ZE 46	3,9297		
		ZF 45	1,7056		
		ZF 46	1,8369		
		ZE 20	1,8680		LEGUAY Mauricette /DRAPIER Valere / DRAPIER Elise
		ZA 54	4,5812		VALLEE Claude
		ZA 58	7,9118		
		ZA 60	3,6433		
		ZA 75	2,8861		
		ZA 86	4,3599		
		ZA 88	4,9829		
		ZD 4	12,9118		
		ZD 5	1,7280		
		ZD 8C	7,3278		
		ZD 22	2,3489		
		ZD 24	0,6466		
		ZD 25	0,5146		
		ZE 3	0,8022		
		ZE 9	8,2232		
		ZE 16	0,2000		
		ZE 18	0,3880		
		ZE 19	0,3915		
		ZE 43	0,9745		
		ZE 48	0,3200		
	ZE 50	5,0680			
	ZE 51	0,5956			
	ZD 2	15,1480			
	ZE 23	1,1169			
	ZE 45	14,0562			
	ZE 47	9,0888			
	ZE 54	1,0323			
	ZF 44	10,0790			
	A 265	1,1040			
Sonchamp	ZK 7	1,8010			

5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>